



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par le Maire le cinq mai, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent LEFEVRE, Maire.

Présents : Laurent LEFEVRE, Christine de FARCY de PONTFARCY, Hugues GENDRY, Marie-Françoise BOURGEAIS, Franck GAUTEUR, Jean-Pierre GUAIS, Thierry AUBERT, Stéphane LEROUGE, Thomas JEANNEAU, Sandrine HAMON, Yoann PIERROT, Emilie BEGUIN, Virginie FOIN, Priscilla FERRAND ; conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Excusés et absents : Isabelle SAUVE, Christelle FRESNAY, Emmanuelle CLAIRET, Thomas ROUSSEAU, Alice AUBRY.

Sandrine HAMON a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Assistait en outre : Patrice MOREAU

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022 a été adopté à l'unanimité.

2022DCM038 – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Présentation : Laurent LEFEVRE

Monsieur le Maire présente les décisions prises depuis le 7 avril 2022 :

- **Concessions de terrain dans le cimetière de Quelaines**
 - N°1238 – renouvellement concession (tombe) de 15 ans : 46 €
 - N°1239 – renouvellement concession (tombe) de 15 ans : 46 €
 - N°1240 – renouvellement concession (tombe) de 15 ans : 46 €
 - N°1241 – renouvellement concession (tombe) de 15 ans : 46 €
 - N°1242 – renouvellement concession (tombe) de 15 ans : 46 €
 - N°1243 – renouvellement concession (tombe) de 15 ans : 46 €
 - N°1244 – renouvellement concession (tombe) de 15 ans : 46 €
 - N°1245 – renouvellement concession (tombe) de 15 ans : 46 €
 - N°1246 – renouvellement concession (tombe) de 15 ans : 46 €
 - N°1247 – renouvellement concession (tombe) de 15 ans : 46 €

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

2022DCM039 – OPERATION 8 RUE DE CLAIRE VUE – ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE DEMOLITION

Présentation : Yoann PIERROT

Yoann PIERROT expose que, dans le cadre de l'opération de construction du pôle socioculturel, il convient de procéder à la démolition des bâtiments existants sur le site (maison, atelier et garage). Le diagnostic amiante fait apparaître des matériaux en amiante dans la maison, ce qui nécessite l'intervention d'une entreprise spécialisée dans le cadre de la démolition.

La démolition doit être réalisée dans les meilleurs délais afin de procéder à l'étude de sol dont les résultats sont attendus pour réaliser la phase APD du projet (Avant-projet détaillé).

Les propositions se présentent comme suit :

- L'entreprise Séché éco-services pour le désamiantage : 12 410,41 € HT
- L'entreprise Chazé TP pour la démolition et le déplombage : 30 600,00 € HT.

Soit un montant total de 43 010,41 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise Séché éco-services pour un montant de 12 410,41 € HT concernant le désamiantage,
- **VALIDE** la proposition de l'entreprise Chazé TP pour un montant de 30 600 € HT concernant la démolition et le déplombage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis et/ou contrats avec les entreprises retenues,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette démolition ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

2022DCM040 – PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE D'ANJOU – ETUDES

Présentation : Yoann PIERROT / Laurent LEFEVRE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a inscrit des crédits budgétaires cette année pour la réalisation d'études concernant le projet d'aménagement de la rue d'Anjou (20 000 € TTC).

Monsieur VEUGEOIS du cabinet Plaine Etude propose de réaliser les études d'aménagement et la maîtrise d'œuvre pour cette opération. La proposition du cabinet Plaine Etude se présente comme suit :

❖ Emprise de l'étude



- ❖ Enjeux de l'aménagement (à titre indicatif sans ordre de priorité)
- Identifier le carrefour avec la rue du Grand Plessis et le boulevard de l'Europe,
- Intégrer si possible, une liaison cyclable depuis le giratoire pour relier le centre-bourg,
- Sécuriser les lieux et prévoir du stationnement longitudinal,
- Faire ralentir les véhicules et prévoir des aménagements de sécurité,
- Sécuriser les usagers vulnérables (piétons et cycles) le long de cette rue et rendre accessible les aménagements,
- Renforcer l'identité du village par des traitements simples et harmonieux,
- Construire des logiques entre espaces publics et espaces privatifs afin de donner un sens aux aménagements,
- Aménager des effets de portes, interfaces entre les zones 50 et la zone 30,
- Réduire la part routière au profit des déplacements doux et d'une lecture d'entrée d'agglomération plus « paysagère »,
- Apporter une identité et un cadre paysager propice à l'aménagement et inciter au ralentissement par des traitements doux végétalisés (et à la diminution du caractère routier).

❖ Proposition financière

- Mission de conception : **18 750 € HT** (plan topographique, esquisse, avant-projet)
- Missions complémentaires : **450 € HT** (réunion publique)
- Mission de maîtrise d'œuvre : **20 500 € HT** (taux de rémunération de 4,10 % sur une enveloppe des travaux : 500 000 € HT)

❖ Planning prévisionnel

- Mission de conception :
 - Etudes préalables : fin septembre 2022
 - Etudes avant-projet : fin 2022
 - Travaux sur les réseaux d'eaux (potables, usées, pluviales) par la Communauté de Communes : 1^{er} semestre 2023
 - Travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques : 2^e semestre 2023
- Mission de maîtrise d'œuvre (attente 2 hivers) :
 - Consultation des entreprises : fin novembre 2024
 - Travaux : avril à septembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition du cabinet Plaine Etude pour un montant de 39 700 € HT concernant la mission de conception et la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la rue d'Anjou,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat avec le cabinet ainsi que tout document se rapportant à ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier.

2022DCM041 – PROGRAMME VOIRIE 2022 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Présentation : Hugues GENDRY

Hugues GENDRY rappelle que la commission « gestion de l'espace » a défini les priorités du programme voirie 2022 dont l'enveloppe budgétaire 2022 s'élève à 50 000 € TTC.

Monsieur Bernard BEAUDOIN, assistant à maîtrise d'ouvrage, a procédé à l'estimation des travaux et à l'établissement des documents de consultation des entreprises.

4 entreprises ont été consultées : Pigeon TP, Chazé TP, Eurovia, FTPB. Après analyse par M Beaudouin, le résultat de la consultation se présente comme suit :

ENTREPRISES		SOLUTION DE BASE	OPTION N°1	OPTION N°2	TOTAL
Rappel estimation	HT	41 069,00 €	2 380,00 €	1 600,00 €	45 049,00 €
	TTC	49 282,80 €	2 856,00 €	1 920,00 €	54 058,80 €
1 - PIGEON TP LOIRE	HT	22 510,53 €	1 905,32 €	1 496,00 €	25 911,85 €
	TTC	27 012,64 €	2 286,38 €	1 795,20 €	31 094,22 €
2 - EUROVIA	HT	23 732,00 €	3 142,40 €	1 360,00 €	28 234,40 €
	TTC	28 478,40 €	3 770,88 €	1 632,00 €	33 881,28 €
3 - FTPB	HT	27 541,60 €	3 088,00 €	2 640,00 €	33 269,60 €
	TTC	33 049,92 €	3 705,60 €	3 168,00 €	39 923,52 €
4 - CHAZE TP	HT	31 997,80 €	2 885,00 €	1 760,00 €	36 642,80 €
	TTC	38 397,36 €	3 462,00 €	2 112,00 €	43 971,36 €

SOLUTION DE BASE : DESSERTE RESIDENCE AUTONOMIE, PLACE STETTEN, RUE JULES BARON, RUE PETIT ST NAZAIRE SECTION 1 CHAUSSEE, RUE PETIT ST NAZAIRE SECTION 1 STATIONNEMENT.

OPTION N°1 : SECTION 3 RUE PETIT ST NAZAIRE STATIONNEMENT

OPTION N°2 : PLACE STETTEN - RESINE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'entreprise Pigeon TP Loire pour un montant de 25 911,85 € HT (solution de base + option n°1 + option n°2) concernant la réalisation des travaux du programme voirie 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

2022DCM042 – LOTISSEMENT DU PETIT PONT – RESERVATION PARCELLE N°22

Présentation : Laurent LEFEVRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a viabilisé le lotissement du Petit Pont, suite à l'autorisation d'aménager accordée par arrêté municipal du 16 janvier 2013.

Il indique que Mme VERON Amandine s'est portée acquéreuse du lot n°22 d'une superficie de 515 m² viabilisés jusqu'à la limite de propriété.

La vente de ladite parcelle sera effective moyennant le prix, TVA sur marge incluse, de 46,80 € TTC le m² fixé par délibération du 11 octobre 2012, soit 39,44 € HT le m², frais de notaire en sus. Le prix total à régler est de 20 311,60 € HT soit 24 102,00 € TTC, frais de notaire en sus, paiement comptant à la signature de l'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente de la parcelle n°22 à Mme VERON Amandine,
- **VALIDE** l'adresse du lot : 11 rue du Pont d'Avignon,
- **CHARGE** Maître Bruno GILET, Notaire à Quelaines Saint-Gault, pour l'établissement de l'acte de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2022DCM043 – PROJET LOTISSEMENT – ETUDE DE FAISABILITE – OAP N°1 SUD MOTTAIS

Présentation : Laurent LEFEVRE

Monsieur le Maire expose qu'il reste à ce jour 3 parcelles de terrain à vendre sur le lotissement du Petit Pont. Il rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) identifie 2 zones en 1AUh pour la création de nouveaux lotissements.

La 1^{ère} zone concerne l'OAP (opération d'aménagement et de programmation) n°1 Sud Mottais d'une surface d'environ 3,8 ha (soit la possibilité d'environ 54 logements). Le plan du PLU pour cette zone se présente comme suit :



Le cabinet Plaine Etude propose de réaliser les études de faisabilité sur ce périmètre (dont une partie seulement des terrains est propriété de la commune). La proposition du cabinet se présente comme suit :

- Proposition financière : **19 150 € HT**
 - Etudes de faisabilité avec la phase avant-projet pour la partie appartenant à la commune
 - Plan topographique sur la partie de la commune
 - Co-contractants : SARL Sitatin, SARL DM EAU
- Calendrier prévisionnel : **mi-juin à fin novembre 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les études de faisabilité pour l'OAP n°1 Sud Mottais,
- **DESIGNE** le cabinet Plaine Etude pour la réalisation des études pour un montant de 19 150 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

2022DCM044 – PROJET LOTISSEMENT – ETUDE DE FAISABILITE – OAP N°2 ROUTE DE PEUTON

Présentation : Laurent LEFEVRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste à ce jour 3 parcelles de terrain à vendre sur le lotissement du Petit Pont. Il rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) identifie 2 zones en 1AUh pour la création de nouveaux lotissements.

La 2^{ème} zone concerne l'OAP (opération d'aménagement et de programmation) n°2 route de Peuton d'une surface d'environ 5,4 ha (soit la possibilité d'environ 76 logements). Le plan du PLU pour cette zone se présente comme suit :



Le cabinet Plaine Etude propose de réaliser les études de faisabilité sur ce périmètre (la commune n'est pas propriétaire des terrains). La proposition du cabinet se présente comme suit :

- Proposition financière : **11 100 € HT**
 - Etudes de faisabilité
 - Co-contractants : SARL Sitatin, SARL DM EAU
- Calendrier prévisionnel : **mi-juin à fin novembre 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les études de faisabilité pour l'OAP n°2 route de Peuton,
- **DESIGNE** le cabinet Plaine Etude pour la réalisation des études pour un montant de 11 100 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

2022DCM045 – RESIDENCE AUTONOMIE - REMPLACEMENT ASCENSEUR

Présentation : Hugues GENDRY

Hugues GENDRY rappelle que le remplacement de l'ascenseur de la résidence autonomie est prévu au budget 2022. Une subvention CARSAT a été attribuée pour ce projet à hauteur de 27 000 € (60 % du coût HT).

Une consultation a été réalisée auprès de 2 entreprises : KONÉ et TKE.

La commission « résidence autonomie – social » a étudié les devis et propose de retenir la société KONÉ pour un montant de 42 394,92 € HT (soit 50 873,90 € TTC). La proposition intègre le remplacement de l'ascenseur, la maçonnerie et l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETEINT** l'entreprise KONÉ pour un montant de 42 394,92 € HT concernant le remplacement de l'ascenseur à la résidence autonomie Le Mottais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

2022DCM046 – RESIDENCE AUTONOMIE - DEMANDE DE SUBVENTION CARSAT POUR LE SYSTEME D'ALERTE DES RESIDENTS

Présentation : Hugues GENDRY

Hugues GENDRY indique que la CARSAT a lancé un appel à projet pour les investissements notamment des résidences autonomie en 2022.

Le système d' « appel malade » des résidents est devenu obsolète et montre des signes de faiblesse. Cet investissement rentre dans les critères de l'appel à projet. La commission « résidence autonomie – social » a émis un avis favorable pour le dépôt du dossier avant le 31/05/2022.

Pour les projets inférieurs à 20 000 € HT, le niveau de financement peut atteindre 100 %.

Un devis réalisé avec un système de montre d'alerte s'élève à 11 826 € HT (pour 37 montres).

Calendrier prévisionnel de déploiement : 1^{er} trimestre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de remplacement du système d'alerte des résidents à la résidence autonomie Le Mottais,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour ce projet comme suit :

INVESTISSEMENT	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
système d'alerte pour les 37 résidents sous forme de montres	11 826,00 €	Subvention CARSAT (fonds CNAV)	11 826,00 €
Total	11 826,00 €	Total	11 826,00 €

- **SOLLICITE** l'aide de la CARSAT à hauteur de 100 % de l'investissement dans le cadre de l'appel à projets 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention et à réaliser toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier.

RESIDENCE AUTONOMIE – DEMANDE DE SUBVENTION CARSAT POUR LE MOBILIER

Présentation : Hugues GENDRY

Ce point est reporté.

La séance est levée à 23h.